



Parcoursup 2025 : Accompagnement et suivi des candidats - Confirmation des vœux

La phase d'inscription et de formulation des vœux s'est terminée le jeudi 13 mars 2025. Les candidats ont à présent jusqu'au mercredi 2 avril 2025 pour compléter leur dossier et valider leurs candidatures.

ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE : Éléments du dossier à finaliser

Remontée des notes

La rubrique "**Remontée des notes**" permet, à un établissement d'origine, en particulier les lycées, d'effectuer automatiquement le rattachement des enseignants/classes/matières et **d'alimenter les bulletins ainsi que la Fiche Avenir du dossier Parcoursup des élèves de Terminale.**

Pour rappel, le fichier de notes préparé pour alimenter Parcoursup servira également à alimenter le Livret Scolaire du Lycée (LSL) pour le baccalauréat. Pour garantir l'unicité de la source, **toutes les saisies et les modifications de notes doivent être faites dans le logiciel de notes et un nouveau fichier devra être réimporté vers Parcoursup.**

La remontée des notes doit être **effectuée et validée au plus tard pour le jeudi 27 mars 2025.** À partir du **vendredi 28 mars**, les bulletins remontés seront consultables par les candidats.

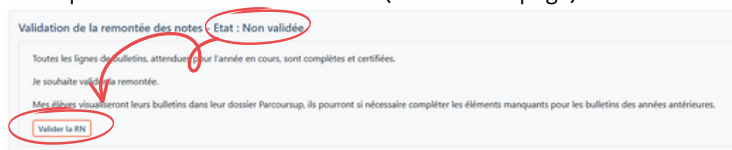
Certification : toute ligne de bulletin pour laquelle **au moins un élément a été saisi ou complété par l'élève doit être certifiée par l'établissement** qui dispose donc de la fonction ad-hoc depuis la rubrique "**Remontée des notes-Recherche de lignes de bulletins**".

L'accès à la visualisation des bulletins de notes permet à chaque établissement, même ceux ne procédant pas à la remontée, **de contrôler et de certifier les éléments des bulletins** éventuellement saisis par les élèves. Les commissions d'examen des vœux des formations d'accueil sont sensibles à cette certification.



Validation : La validation de la remontée des notes est possible lorsque **100% des notes de terminale sont remontées.** Une fois validée, les élèves auront la possibilité de compléter les éléments manquants (pour les bulletins antérieurs) et de confirmer leurs candidatures.

Rubrique "**Notes - Tableau de bord**" (en bas de la page).



Vous trouverez des documents d'accompagnement sur les nomenclatures et le Pas-à-Pas **Remontée et certification des notes de l'année précédente** dans la rubrique "**Informations - Documentation - Remontées SIECLE et Remontées de notes**".



Dates à retenir



- **Judi 27 mars 2025 :** Date limite des remontées de notes
- **Vendredi 28 mars 2025 :** Affichage des bulletins aux élèves
- **Lundi 31 mars 2025 :** Date limite de la remontée des certifications PIX dans PixOrga .
- **Vendredi 4 avril 2025 :** Date limite de saisie des Fiches Avenir

Initialisation des Fiches Avenir

La Fiche Avenir est à renseigner ou à initialiser via la remontée de notes au plus tard **pour le vendredi 4 avril 2025.**



Pour les établissements participant à la remontée des notes, **seuls les professeurs principaux et référents et le Chef d'établissement pour l'Avis CE** interviennent sur le [site de gestion Parcoursup.](#)

Les appréciations "matières" des enseignants sont exclusivement renseignées dans l'éditeur de notes.

Vous trouverez des documents d'accompagnement dans la rubrique "**Informations - Documentation - Fiche Avenir**" :

- **La fiche Avenir de la procédure Parcoursup 2025**
- **Guide Technique : Saisir la Fiche Avenir**
- **Tableau de correspondance Bac Pro / STS**

En pièce jointe, vous trouverez également le support de présentation de la **session d'information Spéciale Fiche Avenir 2025** proposée par le SCN.

Espace Professeur Principal

Le nouvel espace Professeur Principal dédié aux professeurs principaux et référents est accessible depuis le site de gestion. Il permet de suivre la situation Parcoursup des élèves qu'ils ont en responsabilité.

[Consultez la vidéo Espace Professeur Principal](#)

Pratique, il permet de **suivre les vœux** (formulés, confirmés) et **la saisie des éléments du dossier** (lettre de motivation).

Cet espace sera évolutif et comprendra à partir du mois d'avril des outils pour préparer et accompagner les élèves pour la phase d'admission.

Accompagner les candidats à compléter et valider leurs vœux

Éléments à vérifier dans le dossier



Il est important d'inviter les élèves à vérifier **les informations renseignées dans leur dossier** : bulletins remontés, rubrique Baccalauréat, statut de boursier, etc... Si un élève constate une information mal renseignée, manquante ou tout autre point qui ne correspond pas à son parcours ou dossier, il doit le signaler à la direction de son établissement.

Dans ce cas, l'établissement, en fonction de la nature des signalements, mettra à jour les informations. **Ces corrections doivent intervenir avant le 2 avril 2025 (23h59 - heure de Paris)**.

Rappel : Pour les élèves de terminale, les bulletins scolaires sont, dans l'essentiel des cas, directement transmis par le lycée et les notes du baccalauréat sont transmises par le rectorat à la plateforme.

A noter : les élèves ne peuvent pas confirmer leurs vœux tant que le lycée n'a pas validé la remontée du bulletin scolaire du 2nd trimestre (ou 1er semestre) sur la plateforme.

Si l'établissement ne transmet pas les bulletins, les candidats pourront saisir eux-mêmes leurs bulletins scolaires **dès le vendredi 28 mars 2025**. Ces saisies devront être certifiées par l'établissement.



Vidéos Tutos



- [Parcoursup 2025 : Comment compléter son dossier et confirmer ses vœux?](#)
- [Parcoursup 2025 : nos conseils pour rédiger une lettre de motivation](#)
- [Parcoursup 2025 : comment formuler des vœux en apprentissage](#)
- [Parcoursup : nos conseils pour formuler vos vœux en IFSI](#)
- [Parcoursup au service des candidats en situation de handicap](#)

Éléments du dossier à compléter par le candidat

○ La lettre de motivation, si demandée par la formation

L'objectif est d'expliquer en quelques lignes, pourquoi le candidat envisage une formation, quels sont ses atouts pour y réussir (qualités, compétences, intérêts, démarches effectuées comme des entretiens, des JPO, des recherches, parcours de cordée de la réussite, etc.). Il dispose de **1 500 caractères** (certaines formations comme les IFSI et les formations du domaine social, peuvent autoriser une lettre plus longue).

[Consultez la Fiche d'aide à la rédaction de la lettre de motivation.](#)

○ La rubrique "Activités et centres d'intérêts"

Cette rubrique **permet de valoriser les expériences personnelles et professionnelles**, ainsi que les compétences extrascolaires comme les stages, les séjours linguistiques, les actions de bénévolat, les pratiques sportives, la participation à des actions en faveur de l'ouverture sociale de l'enseignement supérieur comme les **Cordées de la réussite***... Elle est facultative (et ne bloque pas la confirmation des vœux) mais est fortement conseillée car elle valorise le dossier.

Cette rubrique n'est saisie qu'une seule fois, dans le profil du candidat, **elle est commune à tous les vœux**.



*Pour les élèves dont l'établissement a indiqué qu'ils ont participé à une Cordée de la réussite, une partie dédiée "Cordées de la réussite" est disponible dans cette rubrique "Activités et centres d'intérêt".

Les élèves peuvent choisir de transmettre l'information aux formations d'accueil, en cliquant sur le bouton **"Transmettre aux formations d'accueil"**. Le candidat a **jusqu'au 2 avril pour décider d'annuler ou de confirmer la transmission**.

[Consultez la Fiche pratique pour compléter la rubrique "Activités et centres d'intérêts"](#)

○ La rubrique "Autres projets"

La rubrique « Autres projets » **doit obligatoirement être remplie** pour finaliser le dossier candidat.

Les informations qui y sont renseignées sont confidentielles et ne sont donc pas transmises aux formations. Elles ne serviront donc pas pour l'examen des vœux mais elles **permettent un meilleur accompagnement et suivi du dossier par l'équipe Parcoursup et les services académiques**.

○ Le questionnaire d'auto-évaluation DROIT

Pour réfléchir à la pertinence de leur projet, les candidats qui forment des vœux pour des **licences de droit** doivent répondre à un **questionnaire d'auto-évaluation** (le lien est accessible depuis Parcoursup pour chaque formation concernée) et joindre dans leur dossier Parcoursup l'attestation de passation qui sera fournie. Le résultat de l'auto-évaluation ne sera pas connu des formations.

L'attestation de passation du questionnaire d'auto-évaluation est obligatoire pour confirmer un vœu dans les mentions de droit.

○ Le questionnaire d'auto-positionnement IFSI

Si les candidats forment des vœux pour des IFSI ils doivent répondre à un **questionnaire d'auto-positionnement** (le formulaire est accessible depuis leur dossier Parcoursup pour la formation concernée). Le résultat ne sera pas connu des formations mais doit aider le candidat à faire le point sur son projet.

○ Autres pièces spécifiques

Certaines formations peuvent demander des pièces spécifiques ou questionnaires qu'elles jugent nécessaires pour l'examen du dossier. Celles-ci sont systématiquement listées sur la fiche de formation concernée.

Bourses, aides financières et logement

Dossier Social Étudiant (DSE)

C'est la procédure unique de demande de bourse qui permet également d'engager une demande de logement.

Les élèves peuvent depuis le **jeudi 13 mars et jusqu'au samedi 31 mai 2025**, effectuer leur DSE depuis le site www.messervices.etudiant.gouv.fr

Le dossier doit être constitué, sans attendre les résultats du diplôme, de mi-mars à mi-mai pour la rentrée universitaire suivante. Les étudiants boursiers sont exonérés des frais d'inscription en université et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Les étudiants boursiers sont exonérés des frais d'inscription en université et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Le [Guide CROUS de l'étudiant](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) disponible sur le [site étudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) présente aux élèves et à leur famille les modalités et le calendrier pour compléter le DSE.

Aide à la Mobilité Parcoursup

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 500 € pour les futurs étudiants qui ont bénéficié **d'une bourse de lycée pour l'année 2024/2025** et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence. Ils doivent avoir confirmé et accepté une formation en dehors de l'académie de résidence.

Les candidats éligibles sont informés depuis leur dossier Parcoursup par la présence de l'encart **"Infos Aide à la mobilité"** en face du vœu correspondant à une formation en dehors de leur académie de résidence.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, consultez le site amp.etudiant.fr

Fonds Potter

Le Fonds Potter a pour objectif de contribuer à rendre l'Enseignement supérieur scientifique accessible à tous. A ce jour, plus de 110 étudiants ont bénéficié du dispositif de bourses, d'un montant adapté à leurs besoins (entre 1 000 et 12 000 euros par an), et ce, tout au long de leurs études.

Les élèves boursiers, préparant un baccalauréat général associé à des options scientifiques et ayant fait des candidatures sur des classes préparatoires scientifiques pour la rentrée prochaine peuvent constituer un dossier jusqu'au 6 avril 2025 sur le site www.fonds-potter.org

Dates à retenir

- **Vendredi 28 mars 2025** : mise à disposition des bulletins aux élèves
- **Mercredi 2 avril 2025** : date limite pour compléter et confirmer les vœux
- **Mercredi 14 mai 2025** : date limite de demande de dérogation de secteur géographique
- **Samedi 31 mai 2025** : date limite pour le Dossier Social Etudiant

Aides et dispositifs régionaux

Selon la situation du candidat, celui-ci peut bénéficier d'aides financières proposées par les CROUS, l'État ou les Régions :

[Consulter la carte des aides régionales](#) pour obtenir plus d'informations et effectuer une demande.

Pour la Région Hauts-de-France, voici les aides et dispositifs proposés :

- [Bourses pour les formations sanitaires et sociales](#)

Pour les candidats qui souhaitent poursuivre une formation sociale, paramédicale ou sanitaire, les Conseils régionaux peuvent proposer des bourses spécifiques.

- [Bourse d'excellence](#)

Faciliter la concrétisation des projets de formation des jeunes des Hauts-de-France au sein d'un établissement d'enseignement supérieur de renommée internationale.

- [Bourse Mermoz : pour partir à l'étranger](#)

Pour les étudiants ou apprentis du supérieur qui prévoient d'effectuer un stage, un séjour d'études ou de recherche en Europe ou à l'international. Cette bourse vise à favoriser les expériences d'immersion dans un environnement professionnel international.

Objectifs : améliorer aussi bien la professionnalisation que les capacités linguistiques et culturelles des étudiants et ainsi renforcer l'employabilité des jeunes des Hauts-de-France.

- [Aides à la restauration des boursiers](#)

Le dispositif prévoit l'utilisation d'un repas par service, c'est-à-dire un repas au déjeuner et/ou un repas au dîner, jusqu'à 100 repas sur l'année universitaire. Il y a la possibilité de dépasser les 100 repas par an après avis des services sociaux des CROUS d'Amiens ou de Lille.

Informations et contact directement auprès des CROUS

[Amiens pour le côté sud des Hauts-de-France](#)

[Lille pour le côté nord des Hauts-de-France](#)

- [Prêt de véhicule à 1€ par jour](#)
- [Tarifs réduits sur les TER](#)
- [Les bons plus Génération#HDF](#)

Demande de dérogation de secteur

La demande de dérogation peut être faite **jusqu'au mercredi 14 mai 2025** depuis le dossier Parcoursup, rubrique **"Secteur licence"** (qui n'apparaît que si le candidat a formulé au moins un vœu de licence).

Trois cas de dérogation sont prévus :

- Déménagement familial prévu pour la rentrée en raison d'un changement de situation des représentants légaux ;
- Sportif de haut niveau en cas de recrutement par un club de l'académie dans laquelle sont dispensées les formations demandées ;
- Circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'état de santé, à une situation de handicap ou de charge de famille du candidat.

Les pièces justificatives à joindre sont indiquées.